ARRETE N°T2021/057 PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 36, R. 37-1 et R. 225,

VU le Code Pénal et notamment son article R. 26-15,

CONSIDERANT

qu'à l'occasion de la fête foraine du Messti organisée par la Commune de Gambsheim du mercredi 15 au jeudi 23 septembre 2021, il y a lieu de prendre des mesures de restriction de la circulation et du stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation de tous véhicules pourra être interdite dans la rue du Chemin de Fer

entre les rues de l'Ecole et des Hirondelles du mercredi 15 au jeudi 23 septembre 2021

à 18h00.

Le stationnement pourra être interdit et qualifié de gênant dans ces limites sauf en ce

qui concerne les forains.

ARTICLE 2 : La signalisation d'interdiction, de prescription et de déviation réglementaire conforme

aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise

en place et entretenue par les services de la Commune de Gambsheim.

ARTICLE 3 : Les dispositions de l'article 1er ci-dessus ne sont pas opposables aux véhicules des

services d'incendie et de secours en cas d'intervention.

ARTICLE 4: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies

conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Fluviale de

Gambsheim,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de

Secours du Bas-Rhin,

- Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale d'Incendie et de Secours de

Gambsheim.

Fait à Gambsheim, le 4 août 2021

te Maire

Hubert HOFFMANN